



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du jeudi 9 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi neuf juin, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ  
MM. Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés : M. Sylvain CARLU et Cyrille CAFFIN (donne pouvoir à F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACSAN

Finances – devis de remise en état du dispositif de désenfumage au gymnase le Santerre

---

Monsieur DEHURTEVENT représente un devis concernant la remise en état du dispositif de désenfumage.

Pour mémoire, le Conseil avait retenu une proposition financière de la société Sicli avec une demande de précisions concernant le prix de remplacement des vérins. La société n'a pas été en mesure de nous donner une réponse précise.

M. DEHURTEVENT propose de retenir le devis de la société SCUTUM qui, dans son chiffrage, tenait compte du remplacement des vérins. Le devis est d'un montant de 6 224,63 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la société SCUTUM d'un montant de 6 224,63 € TTC,
- Donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

Finances – emprunt avance TVA

---

Vu les investissements de la Commune et afin de pouvoir assurer les paiements dans l'attente du versement des subventions et du reversement de la TVA, Monsieur Le Maire propose de réaliser un court terme.

Il présente deux propositions du Crédit agricole :

1. Avance de la TVA / subventions d'un montant : 435 000 €
  - ✓ Durée : 36 mois
  - ✓ Taux variable : 0.79 % euribor 3 mois instantané j-2
  - ✓ Frais étude 0.05 % du montant accordé : 218 €
2. Prêt à taux fixe : 200 000 €
  - ✓ Durée : 5/10 ans
  - ✓ Taux : 5 ans – 1,60 % ou 10 ans – 1,74 %

Ce court terme permettra donc une avance de la TVA qui sera remboursée l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition du Crédit agricole concernant le court terme d'avance de « TVA / subventions » d'un montant de 435 000 € pour une durée de 36 mois avec un taux 0,79 %
- Donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

Finances - phase 4 : création de locaux commerciaux – travaux d'enfouissement des réseaux devis complémentaire FDE Somme

---

M. DEHURVENT fait état de problèmes de fonctionnement sur l'éclairage public modernisé qui a été installé il y a peu de temps. Cette situation est inadmissible et il informe le Conseil qu'un courrier sera adressé dans les meilleurs délais à la FDE de la Somme pour demander une mise en service conforme et fonctionnelle de l'éclairage public.

Il présente au Conseil un devis d'effacement des réseaux d'éclairage public concernant le bas de la route départementale. Le chiffrage concerne la phase 2 qui va de la salle polyvalente le Santerre à la rue de Corbie. Pour mémoire la phase 1 concernait la rue du 8 mai 1945 à la salle polyvalente le Santerre pour un montant total 223 225,00 € dont 137 245 € de reste à charge pour la Commune.

Pour la phase 2 des travaux précités, le devis est d'un montant total de 100 925 € HT dont 61 315 € de reste à charge pour la Commune.

Le Conseil valide à l'unanimité la phase 2 des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public par la FDE de la Somme et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire présente dans le même temps, le devis concernant le raccordement électrique des locaux commerciaux par la société ENEDIS. Le coût de cette opération s'élève à la somme de 5 132,21 € TTC. Le Conseil valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Monsieur DEHURVENT informe le Conseil des travaux d'aménagement de voirie sur la route de Corbie pour 2024 par la Communauté de Communes. Il conviendra de réfléchir à des agencements permettant de sécuriser la circulation dans les meilleures conditions (exemple route en sens unique : définir le sens de circulation).

Finances – phase 4 : création de locaux commerciaux – travaux d'enfouissement des réseaux : rectificatif demande de subvention intercommunalité dispositif d'aide aux collectivités

---

Considérant le devis complémentaire validé précédemment concernant la phase 2 des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, il convient de solliciter la réactualisation du dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Somme au titre du dispositif d'aide aux collectivités.

La Commune peut prétendre à un taux de participation à hauteur de 20 à 30 % du reste à charge de la Commune.

Pour rappel, la phase 4 implique la réalisation de travaux d'enfouissement d'un montant de 223 225, 00 € dont 137 245 euros de reste à charge pour la Commune. A la lecture du règlement concernant ce type de fonds, la Commune peut prétendre à un taux d'éligibilité de 25 % soit 34 300 € d'aide sollicitée.

Suivant le devis complémentaire, la demande d'aide est modifiée comme suit :

- Montant total des travaux : ..... 324 150 € HT
- Reste à charge pour la Commune : ..... 198 560 €
- Montant de la subvention sollicité (Taux 50 % plafonné à 40 000) : ..... 40 000 €

Le Conseil à l'unanimité autorise M. le Maire à faire l'actualisation de la demande de subvention au titre du dispositif précité soit 40 000 € d'aide sollicitée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat selon la taille de la collectivité, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales sera obligatoire au 1er janvier 2024. Il existe une possibilité de passage par anticipation au 1er janvier 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Lamotte-Warfusée au 1er janvier 2023 afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature M14.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### FDE Somme – transfert de compétence infrastructures publiques de charge des véhicules électriques

---

---

Monsieur le maire donne lecture au Conseil d'une proposition de transfert de compétence à la FDE de la Somme concernant la gestion des infrastructures publiques de charge des véhicules électriques. S'agissant d'une obligation communautaire, il est proposé d'attendre avant d'apporter un avis sur le sujet.

#### Elections – constitution du jury d'assises du département pour 2023

---

---

Dans le cadre de la constitution du jury d'assises du département de la Somme pour 2023, Monsieur le Préfet a transmis son arrêté en date du 22 avril 2016 fixant la répartition des jurés par canton.

Les Communes dont la population est supérieure à 1 300 habitants doivent procéder directement au tirage au sort des électeurs susceptibles d'être désignés par la suite jurés d'assises. Dans le canton, c'est le cas pour Corbie et Fouilloy.

Pour les 38 autres Communes, le maire du chef-lieu de canton doit désigner par tirage au sort les Communes qui devront lui transmettre une liste d'électeurs également tirés au sort. Suite au tirage au sort de désignation des Communes du canton du lundi 9 juin à 9 h 30 en mairie de Corbie, notre commune a été désignée, avec 11 autres du canton, pour établir une liste de jurés.

Par conséquent, il doit être procédé au tirage au sort de 3 personnes sur notre liste électorale, soit le triple du nombre prévu dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

1. Alexia MOURCHE née le 24/02/1974 à Amiens (Somme), domiciliée 7 ter rue Suzanne à Lamotte-Warfusée (Somme)
2. Vincent HARAU né le 29/09/1991 à Corbie (Somme), domicilié 17, rue de Corbie à Lamotte-Warfusée (Somme)
3. Jérôme TRICHARD né le 18/06/1987 à Maisons-Alfort (Val-de-Marne), domicilié 8, rue Neuve à Lamotte-Warfusée (Somme)

Environnement - Collecte de traitement des déchets : convention redevance spéciale bio déchets avec la Communauté de Communes du Val de Somme

---

---

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention avec la Communauté de Communes concernant la gestion des biodéchets.

Il est précisé que depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Val de Somme, ci-après dénommée "CCVS", assure ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Son territoire couvre désormais 33 Communes, regroupant environ 26 799 habitants. La CCVS a fait le choix de déléguer à la société Veolia la collecte et le traitement des déchets ménagers.

A ce titre, la CCVS souhaite notamment encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri des biodéchets.

Pour mémoire, il est ici rappelé que les articles L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent notamment les obligations suivantes :

« La Collectivité assure l'élimination de déchets non ménagers définis par décret, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

De plus, l'obligation de tri à la source des biodéchets qui était initialement rendue obligatoire avant 2025 par l'article L.541-1 14° du code de l'environnement, et ce afin qu'ils soient valorisés, a été avancée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la nouvelle directive n° 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets : « Article 22 - Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3 [dispositions pour d'éventuelles dérogations aux collectes séparées], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ».

Les collectivités locales, comme l'ensemble des autres acteurs, devront assurer un tri à la source généralisé des biodéchets, par des collectes séparées ou une gestion de proximité.

Par délibération la CCVS a décidé d'instaurer une collecte en porte à porte des biodéchets auprès de gros producteurs, professionnels et administrations publiques, qui utilisent le service public.

La convention présentée a pour objectif de définir le cadre et les conditions générales d'application de la collecte en porte à porte des biodéchets auprès des gros producteurs, professionnels et administrations publiques qui utiliseront ses services.

Une redevance spéciale sera calculée suivant un volume de produit par le bénéficiaire. Considérant que la Commune n'a pas de biodéchets, le Conseil à l'unanimité refuse le service proposé par l'intercommunalité.

Administration – baux locatifs

---

---

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement dans l'ancienne école de Lamotte pour l'accueil de l'ADMR sont en cours de finition. Le déménagement se fera à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Après renseignement auprès des services de M. CARDOT, décideur local de notre secteur, il convient de rédiger les baux locatifs pour la mise à disposition de l'ancienne école de Lamotte et des locaux commerciaux.

Pour rappel, les loyers ont été fixés par délibération en septembre 2021. Pour des questions juridiques, il nous est fortement recommandé de passer par un notaire concernant les baux.

Le coût estimatif est d'environ 700 € pour le bail avec l'ADMR. La réflexion est ouverte sur la charge des frais de bail : soit directement au locataire soit en partage à hauteur de 50 % des frais de bail.

Après débat, le Conseil à la majorité (abstention de Mme ROUGEGREZ) :

- Accepte l'établissement des baux par acte notarié,
- Décide le partage des frais de bail à hauteur de 50 % pour chaque partie,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature des documents.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. DAMIS concernant les locaux commerciaux : Mme LEMAIRE se porte candidate pour un local commercial sur Lamotte-Warfusée. Elle souhaite ouvrir un commerce de proximité pour de la vente de vêtements, un service de couture et la vente de produits de mercerie. Le Conseil émet un avis favorable.

#### Ressources humaines – retour comité technique : organisation du temps de travail

---

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant le retour de l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022,

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

##### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

##### ➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Lamotte-Warfusée est fixée comme il suit :

##### Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 20 heures sur 2,5 jours

Les horaires sont les suivants : Lundi 14 h à 19 h Mercredi 9 h à 13 h Jeudi 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h et Vendredi de 14 h à 19 h

##### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile de 35 heures sur 5 jours : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

##### Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

36 semaines scolaires à 40 h sur 4 jours (soit 1 440 h),

CM 9 JUIN 2022

4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40 h sur 5 jours (soit 160 h),  
1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 avril 2022,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire,

Ressources humaines – retour comité technique : journée de solidarité

---

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la délibération provisoire en date du 10 mars 2022 concernant l'application de la journée de solidarité,  
Considérant le retour de l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) : le lundi de la pentecôte,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 avril 2022,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire,

#### Questions diverses

---

- Entretien des chemins – Convention Roquette : M. Le Maire présente au Conseil un état de situation pour la Commune. Il expose que la Commune percevra 4 282 € au titre du solde de l'année n-2. Pour l'exercice 2022 et report de l'exercice 2021, nous disposons à aujourd'hui d'une subvention d'un montant de 9 609 €.
- Taxe d'aménagement : Monsieur DEHURTEVENT explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le taux communal est passé de 2 à 3 % suivant la décision du Conseil municipal en date du 22 octobre 2020.

Cependant, ce changement n'a pas été pris en compte par les différents services de l'Etat. Après plusieurs relances, le taux de 3 % est enfin appliqué. Concernant la période pendant laquelle l'ancien taux a été appliqué à tort, les services de la DDTM proposent une régularisation aux administrés ou l'annulation de la recette complémentaire. Le conseil estime ne pas être à l'origine de la situation et qu'il appartient à l'administration responsable de l'erreur de trouver une solution la plus juste. Monsieur le Maire propose d'attendre avant de donner réponse.

- Assainissement non-collectif : La campagne de contrôle se poursuit sur la Commune. Pour mémoire la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement. Elle a délégué le contrôle des installations à la société HYDRA. Il semble que plusieurs administrés ne retrouvent pas forcément les rapports de compte-rendu du dernier contrôle. Un point sera fait avec la Communauté de Communes.
- Fête des écoles 2022 : La fête des écoles aura lieu cette année le 25 juin 2022. M. DEHURTEVENT informe le Conseil que la Commune, comme habituellement, financera 50 % pour la sortie scolaire du 10 juin 2022 (bus + animation).
- Présentation du pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles aux lamottais : le 17 juin 2022 la municipalité organise une visite des nouveaux locaux de l'école à la médiathèque. Il est proposé que les élus fassent la visite aux lamottais par petits groupes après l'intervention du Maire. Le point de départ sera la salle polyvalente le Santerre à 18 h 30. A l'issue de la visite les associations locales volontaires seront à la disposition des lamottais pour une rencontre. Une inauguration du projet dans sa globalité sera organisée très certainement en septembre.
- Travaux voirie : la Communauté de Communes du Val de Somme a réalisé des travaux d'enrobage sur la rue Marc Desanlis, la rue Adrien Détré et la rue neuve. L'intercommunalité a pris en charge intégralement ces travaux.

La séance est close à 21 heures 22